

Commune Autoreille

Séance du 27 octobre 2016

Membres présents : Catherine Lind, Sabrina Choulet, Alexandre Duthil, Carole Richard, Roger Chavanis, Nicole Bard, Daniel Vuillemin arrivé a 20h00, et Mugnier Cyril arrivé à 20h20

Absents : Mireille Orosco

Procurations : Mme Orosco Mireille donne procuration à Mme Catherine Lind, Mr Mugnier Cyril donne procuration jusqu'à 20h20 à Mr Alexandre Duthil

Secrétaire de séance : Mme Richard Carole

Mr Roux, agent ONF, fait avant l'ouverture de la séance une présentation de l'assiette des coupes et des travaux forestiers.

Mr Roux rappelle qu'il est interdit (loi du 3 janvier 1991), en dehors de l'exploitation des parcelles de bois, de rouler avec un véhicule motorisé (voitures, quad, motos...), dans les espaces naturels (lignes de bois), sous peine d'amende de 130€. Des contrôles sont faits régulièrement par les gardes ONF merci de bien vouloir obtempérer. Ceci est dans le but de protéger la nature et nos ressources de bois.

Ventes des coupes 2016-2017

Parcelle 21 : 10612€ coupe de régénération : 61 m3, 90 stères 74 têtes principalement des chênes

Parcelle 24,25 : 12678€ coupe d'amélioration : 247 m3, 370 stères, têtes et futaies, principalement des foyards.

Un délai d'exploitation court est demandé par Mr Roux sur la parcelle 21 afin que celle-ci puisse se régénérer plus facilement.

Etat d'assiette : Mr Roux est content des efforts fait par la commune ses 2 dernières années pour rattraper le retard des travaux forestiers, à la fin du plan d'aménagement en 2018, tous les travaux prévus pour le renouvellement de notre forêt seront effectués.

Ventes 2017-2018

Vente de la totalité ou une partie restante de la parcelle 21 (coupe de régénération)

Vente de la parcelle 26 (coupe d'amélioration)

Total espéré 15 000€

Travaux 2016-2017

Parcelle 3et 32 cloisonnement si besoin

Parcelle 30, nettoyage et dépressage. Travaux prévus pour septembre 2017, coût total de 3350€

**Les inscriptions affouage 2016- 2017 se feront en mairie du
2 novembre au 30 novembre 2016**

Ouverture de Séance 20h30

Annulation de l'ordre du jour N°9 virement de crédit

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 29.09.16

Le conseil municipal approuve et de signe le registre des délibérations de la dernière réunion du 29/09/2016 dernier.

0 CONTRE 9 POUR 0 ABSTENTION

2. Aire de jeux

Mme Choulet Sabrina a pris en charge le dossier d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants. Ce projet, qui se situera près de la salle des fêtes, nécessite des travaux de terrassement, et pour ce faire elle a sollicité des devis auprès de deux entreprises.

Elle présente les devis de l'entreprise Guenot et de l'entreprise de Mr Benoit Demoulin au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Mme Choulet s'étant abstenu compte tenu des liens familiaux avec Mr Guenot (son beau frère), le conseil municipal décide ce qui suit :

- De prendre l'entreprise Guenot pour un montant des travaux de 13 894.80€ TTC
- Autorise le maire à signer le devis,
- Autorise le maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier

0 CONTRE 8 POUR 1 ABSTENTION

3. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

L'employé communal (en contrat emploi d'avenir) ne souhaite pas renouveler son contrat actuel, il est nécessaire d'ouvrir à nouveau un poste afin de faire un recrutement pour le 1^{er} février 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe afin d'assurer les missions relatives à ce poste (entretien espaces verts, locaux communaux, fleurissement....) et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- décide la création, à compter du 1^{er} février 2017 d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le à Autoreille.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

0 CONTRE 9 POUR 0 ABSTENTION

4. Autorisation de recruter un agent recenseur :

***Mode de recrutement et montant de la rémunération,**

*** vote des crédits**

Le maire informe le conseil que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 Janvier 2017 au 18 février 2017, et qu'un un agent recenseur doit être nommé pour réaliser l'enquête aux dates précitées.

A compter du 2 janvier 2017 jusqu' au 28 /02 /2017 un agent recenseur sera recruté pour réaliser les missions et obligations définies par les décrets et l'arrêté du 5/08/2003.

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27/10/2016 soit 624 € brut.

Le conseil municipal :

- Autorise le maire à recruter un agent recenseur,
- Autorise le maire à établir son contrat de travail,
- Prévoit les crédits nécessaires à cette opération,
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

0 CONTRE 9 POUR 0 ABSTENTION

5. Convention des cartes de carburants

Mme le maire donne lecture aux conseillers de la convention ayant pour objet de fixer les modalités de règlement des dépenses de carburant auprès de la société LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT par prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Cette convention a pour but de faciliter le paiement en temps et en heure des factures de carburants et ainsi éviter tous soucis dus aux délais de réception et paiement des factures par le circuit normal. Elle rappelle également que les règlements par virement, mandat administratif ou par chèque seront facturés 20 € HT à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à cette convention,
- Autorise le maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

0 CONTRE 9 POUR 0 ABSTENTION

6. Convention SATE

Convention mise en place pour l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Celle-ci prenant fin au 31/12/16, le Département propose de la renouveler. Le maire donne lecture de la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute Saône dans le domaine de l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif,

Autorise Mme le Maire à signer cette convention et tous documents en rapport avec ce dossier.

0 CONTRE 9 POUR 0 ABSTENTION

7. Dégrèvement taxe d'assainissement

Monsieur REBOURSET Éric demande un dégrèvement pour sa taxe d'assainissement. Ayant eu une consommation de 278 m³ en 2015, il s'est rendu compte qu'il avait une fuite d'eau. Après nous avoir fourni une attestation de l'entreprise spécifiant la réparation de la fuite, il peut bénéficier d'un dégrèvement calculé sur la consommation moyenne des trois dernières années (loi Warsmann). Conso moyenne : 187 m³ à facturer pour 2015. Donc comme il lui avait été facturé sur 278 m³ – 187 m³ (conso moyenne) = 91 m³ de dégrèvement à lui accordé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dégrèvement.

0 CONTRE 9 POUR 0 ABSTENTION

8. Demandes de subventions

Le maire informe les conseillers que la Maison Familiale Rurale d'ETANG SUR ARNOUX (71) fréquentée par un jeune d'Autoreille, sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'aide au fonctionnement de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

9 CONTRE 0 POUR 0 ABSTENTION

9. Virements de crédits

ANNULEE

10. Questions et informations diverses.

Les nouveaux panneaux de signalisation sont très hauts, car situés sur le trottoir, et afin d'éviter des accidents la norme est de 2.20m de haut.

Le marquage au sol devrait se faire dans les semaines qui viennent, par beau temps.

Clôture de séance 21h50